

Etaient présents : BOUYALA R. – COLIN C. – MAURRAS F. – ALLEL A. – MAISONNEUVE A. – ROUAT P. – BRIL N.  
CLAUSSON C. – FERRERES R. – SARNIGUET C. – CARON D. – OLLIER B. – FOURESTIER D. –  
FRANCO L. – MALAFOSSE A. – DENOYELLE B. – SICARD M. – GAL C.

Absents excusés : ASTRUC J.

Absents : /

Une procuration est régulièrement enregistrée :

- Mme Jackie ASTRUC à M. Marc SICARD

❖ En ouverture de séance, Monsieur le Maire présente à l'assemblée, Monsieur Karim HADDAD, nouveau responsable du service périscolaire.

Mme Cathy COLIN est désignée secrétaire de séance.

### **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 28 septembre 2020**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **1. Refus du transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la CAHM**

*Rapporteur : Rémi BOUYALA*

La Communauté d'Agglomération s'est vu attribuer, par la loi du 24 mars 2014 dite loi « ALUR », au titre de ses compétences obligatoires, le « Plan Local d'Urbanisme ».

Monsieur le Maire expose qu'il n'apparaît pas opportun de transférer à la Communauté d'Agglomération dans le cadre de ses compétences, la compétence « Plan Local d'Urbanisme » considérant qu'il appartient à la commune et au conseil municipal de déterminer librement l'organisation de son cadre de vie en fonction de ses spécificités locales, de ses objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre, d'autant qu'il existe déjà à l'échelon intercommunal certains documents intercommunaux de planification (SCOT, PLHI, ...) qui viennent compléter le volet urbanisme de la commune, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat et que ces documents d'urbanisme s'imposent déjà au PLU de la commune.

Le Conseil municipal, s'oppose au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **2. C.I.E.C.T. 2020 : rapport à adopter**

*Rapporteur : Annie ALLEL*

La CLETC réunie le 23 septembre 2020 a déterminé le montant définitif de l'attribution de compensation pour l'année 2020. Ce montant de 284 848 € est inchangé depuis 2009 et n'a pas intégré le dernier transfert de compétence (Défense Extérieure Contre l'Incendie et pluvial).

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### 3. Sites Espace VTT FFC Hérault Méditerranée

Rapporteur : Nicolas BRIL

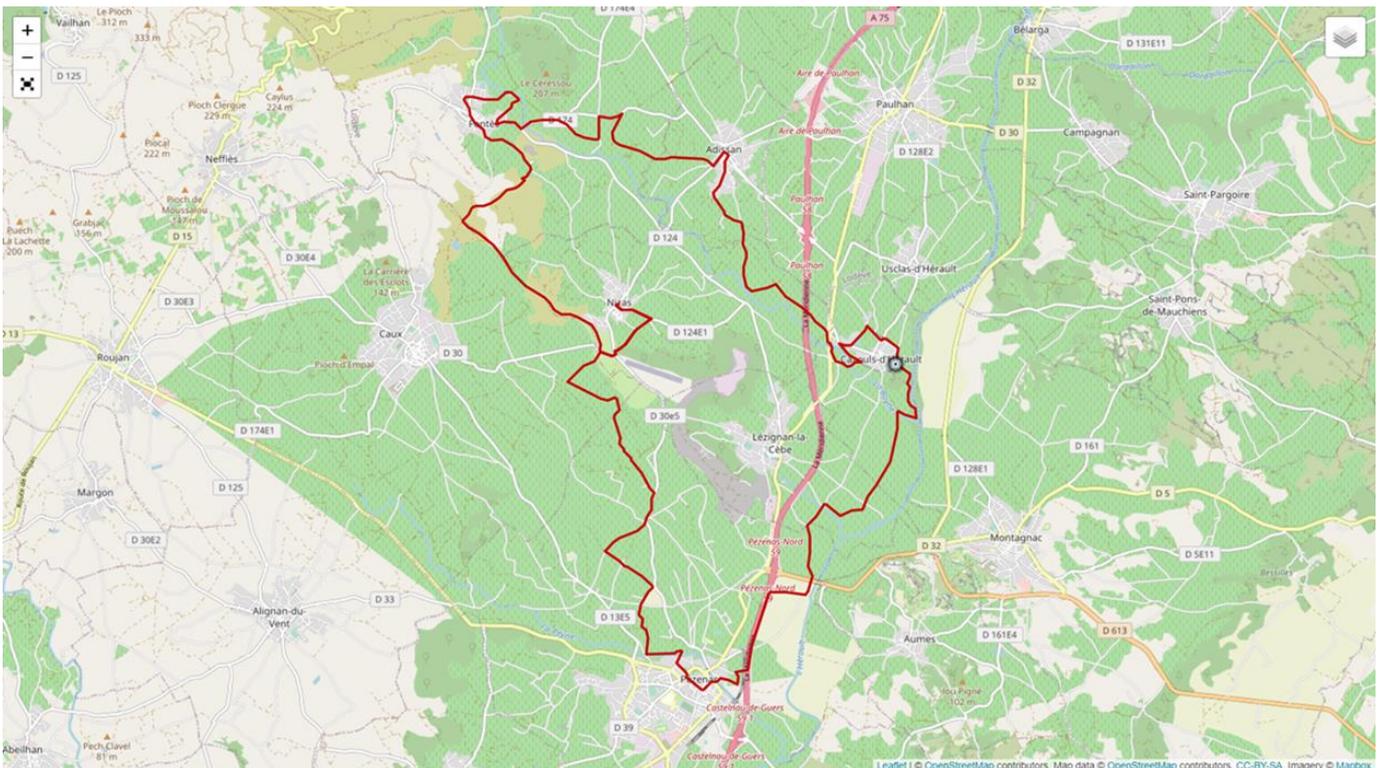
Le Conseil Départemental de l'Hérault est en charge de la réalisation d'un Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Dans le cadre de ce plan, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée requalifie et aménage l'Espace VTT FFC Hérault Méditerranée (il s'agit des itinéraires de randonnée VTT à travers le territoire de l'Agglo).

Ainsi, le Circuit VTT N° 10 "Entre vignes et fleuve », (45 km, dénivelé de 275 m ; Départ : Nizas, passe à Adissan, fait le tour de Cazouls d'Hérault) passe par Lézignan-la-Cèbe par le Chemin rural dit du Champ de Thomas et la Voie communale n° 18 (passe ensuite par Pézenas et rejoint à nouveau Nizas). (Répertorié : difficile)

L'inscription des chemins au PDIPR empêche leur aliénation ou suppression. Ces dernières ne pourraient intervenir qu'à la condition de préserver la continuité de l'itinéraire soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, en accord avec le Département.

Conformément à l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement, le conseil municipal doit se prononcer sur le projet et désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de la commune, il est proposé d'émettre un avis favorable au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault, d'adopter le circuit VTT n° 10 Entre Vignes et Fleuves sur la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles pour mener à terme ce dossier.



**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**4. Personnel communal : modification du tableau des effectifs**

*Rapporteur : Rémi BOUYALA*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs au recrutement du nouveau responsable du service périscolaire, il est proposé de :

- Supprimer le poste d'Edicateur Territorial des Activités Physiques à temps non complet 32/35 ;
- Créer le poste d'Animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**5. Personnel communal : RIFSEEP**

*Rapporteur : Rémi BOUYALA*

Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 5 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP et les critères d'attribution et la délibération de mise à jour du RIFSEEP en date du 20 juillet 2018. Il précise que le régime indemnitaire n'avait été instauré que pour les agents fonctionnaires, qu'ils soient stagiaires ou titulaires. L'évolution des effectifs communaux nécessitant le recours aux agents contractuels, il propose d'ajouter ces derniers dans la catégorie des bénéficiaires potentiels.

Il convient également, afin de pouvoir intégrer le futur responsable du service périscolaire, d'étendre les cadres d'emplois bénéficiaires aux animateurs territoriaux.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**6. Personnel communal : participation pour la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation**

*Rapporteur : Rémi BOUYALA*

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, la Commune participe au risque "santé" pour ses agents fonctionnaires, stagiaires et titulaires, depuis 2016.

Il propose d'étendre le bénéfice de la participation aux agents contractuels de la commune.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**7. Engagement des dépenses d'investissement 2021**

*Rapporteur : Annie ALLEL*

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement de la commune dans la limite de 25 % des dépenses inscrites au Budget 2020, jusqu'au vote du BP 2021.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**8. Frais de gardiennage église 2020**

*Rapporteur : Rémi BOUYALA*

Le Ministère de l'Intérieur précise le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales. La circulaire du 5 avril 2017 fixe le plafond indemnitaire pour un gardien résidant dans la localité à 479,86 €, la valeur du point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas évolué, le montant reste le même pour l'année 2020

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 9. Questions diverses

- Information du maire au CM
  - Acquisition du terrain de la CAHM à la zone du Guillaumant pour y construire l'atelier technique municipal : accord de principe
  - Cérémonie des vœux 2021 : annulation prévisible
  - Projet de réalisation d'un parc photovoltaïque dans le lobe sud de l'ancienne carrière.
- Point de situation sur les actions de la commission « Cadre de vie » comprenant : sécurité – incivilités – PCS (Nicolas BRIL)

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question soulevée, M. le Maire lève la séance à 19 h 36.

Fait à Lézignan-la-Cèbe,

Le 24 novembre 2020